Mandat du

Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la <u>Résolution CM/Res(2021)3</u> concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité ad hoc

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027¹

Programme : Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

Sous-programme : Jeunesse

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CMJ supervise le programme du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. Le CMJ est, dans le cadre de la politique du Conseil de l'Europe définie par le Comité des Ministres, l'organe chargé d'élaborer les politiques de jeunesse ; il regroupe les membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ). Le CMJ est notamment chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik² dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans le rapport 2023 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit, intitulé « Invitation pour un nouvel engagement en faveur des valeurs et des normes du Conseil de l'Europe » ;
- iii. de mettre au point, conjointement avec les États membres et les organisations non gouvernementales de jeunesse, des normes en matière de politiques européennes de jeunesse en vue de les soumettre, le cas échéant, au Comité des Ministres et à d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe ;
- iv. de préparer les priorités du secteur jeunesse et d'affecter les ressources budgétaires disponibles dans le cadre politique et budgétaire établi par le Comité des Ministres ;
- v. d'établir la structure et la politique pour la mise en œuvre du programme du secteur jeunesse, en particulier par le biais des Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest et du Fonds européen pour la jeunesse ;
- vi. de contribuer à l'intégration d'une perspective jeunesse dans les autres domaines d'activités du Conseil de l'Europe ;
- vii. de contribuer aux activités transversales du Conseil de l'Europe qui concernent et touchent la jeunesse, y compris, le cas échéant, dans le domaine de l'intelligence artificielle ;
- viii. le cas échéant, de contribuer à la préparation des Conférences du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la jeunesse et d'assurer, le cas échéant, le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite de ces conférences ;
- ix. d'identifier les possibilités de contributions et/ou de mesures et de programmes complémentaires du Conseil de l'Europe, en prenant en compte les activités d'autres organisations internationales, notamment l'Union européenne et les Nations Unies ;
- x. de mettre en œuvre le volet jeunesse des plans d'action thématiques et par pays du Conseil de l'Europe en tant que de besoin ;
- xi. de soutenir la participation des jeunes comme moyen de revitaliser la démocratie pluraliste, s'appuyer sur les résultats de la campagne « Démocratie ici / Démocratie maintenant » et sur son projet de suivi ; soutenir la mise en œuvre des normes pertinentes du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation CM/Rec(2022)6 sur la protection de la société civile de la jeunesse et des jeunes, et le soutien à leur participation aux processus démocratiques, la Recommandation Rec(2006)14 relative à la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique et la Résolution 152(2003) du Congrès sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;
- xii. de soutenir l'accès des jeunes aux droits en promouvant la mise en œuvre des normes pertinentes du Comité des Ministres en la matière, notamment la Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits, la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (Recommandation ENTER) et la Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme ;
- xiii. de soutenir les capacités des jeunes à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'application des normes pertinentes du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte et la Recommandation CM/Rec(2023)4 du Comité des Ministres sur la participation des jeunes Roms ; à cet égard, de soutenir également les organisations de jeunesse et les travailleurs de jeunesse qui travaillent avec des jeunes vivant dans des zones de guerre ou dans des zones de conflit gelé par le biais du dialogue interculturel, de l'apprentissage interculturel et d'activités de consolidation de la paix ;
- xiv. de soutenir le travail de jeunesse comme moyen d'accroître les possibilités pour tous les jeunes de contribuer activement à la société dans leurs lieux de vie, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'application des normes pertinentes du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation CM/Rec(2017)4 relative au travail de jeunesse et l'Agenda européen pour le travail de jeunesse.
- xv. de faire régulièrement le bilan de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030, conformément à la Résolution CM/Res(2020)2 ;
- xvi. de fournir une contribution au Comité des Ministres en vue du dialogue régulier à haut niveau avec les États membres et les partenaires sur la mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

² <u>Déclaration de Reykjavík - Unis autour de nos valeurs.</u>

- xvii. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et audelà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- xviii. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin :
- xix. veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³;
- xx. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;
- xxi. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité entre les sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 10 : Inégalités réduites ; l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CMJ est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Catégorie	Priorité	Délai
	▼	V	▼
1. Projet de recommandation sur la jeunesse rurale	Α	1	31/12/2024
2. Étude de faisabilité d'un projet de recommandation sur l'éducation à la paix dans l'éducation non formelle et le travail de jeunesse	С	1	31/12/2024
3. Diffusion de la Recommandation du Comité des Ministres sur les mesures en faveur du climat et les jeunes (à adopter en 2023/24)	А	1	31/12/2024
4. Évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030	А	1	31/12/2025
 Suivi des conclusions du passage en revue de la Recommandation CM/Rec(2017)4 sur le travail de jeunesse, en prenant en considération le processus de l'Agenda européen du travail de jeunesse. 	А	1	31/12/2025
6. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte	В	1	31/12/2025
 Méthodologie et outils pour inclure une perspective de jeunesse dans les délibérations intergouvernementales et autres de l'Organisation, ainsi que toute initiative pertinente de renforcement des capacités 	С	1	31/12/2026
8. Rapport d'examen de mise en œuvre et diffusion de la Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (tout au long de la période de quatre ans)	А	2	31/12/2027
9. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)6 sur la protection de la société civile de la jeunesse et des jeunes, et le soutien à leur participation aux processus démocratiques	В	1	31/12/2027
10. Projet de recommandation sur l'éducation à la paix dans l'éducation non formelle et le travail de jeunesse, sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité	С	1	31/12/2027

Légende

A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027

B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention

Composition

Membres

Les membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et les membres du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ). Chaque membre du Comité dispose d'une voix.

Darticinante

Les participants au Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et au Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ,) sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs.

C : nouveau livrable

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Observateurs

Les observateurs au Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et au Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), sans droit de vote ni défraiement.

Le « Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse » (PEYR), coopérant avec le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe et la Commission européenne dans le cadre de leur partenariat en matière de jeunesse, sera invité à envoyer un e représentant e sans droit de vote. Les frais de ce-cette représentant e seront pris en charge par le Conseil de l'Europe par dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la <u>Résolution CM/Res(2021)3</u> concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

	Réunions plénières ▼				
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion		
2024	79	2	3		
2025	79	2	3		
2026	79	2	3		
2027	79	2	3		

Le CMJ désignera en son sein jusqu'à quatre Rapporteur∙es sur les perspectives intégrées, dont un∙e Rapporteur∙e sur l'égalité de genre.

Informations budgétaires

Les réunions du CMJ se tiennent pendant les réunions du CDEJ et du CCJ et n'engendrent pas de coûts supplémentaires.